LE PETIT MONDE DE CRISNÉE

Les titres

Projet éolien à Crisnée

Comprendre l'électricité

Dîner des séniors

Festival du potiron

I ♥ CRISNEE
lpbcdw



Septembre 26

Il se passe toujours quelque chose à Crisnée

PROJET EOLIEN À CRISNÉE

Deux projets éoliens Elicio sur Crisnée, Remicourt, Donceel et Fexhe-le-Haut-Clocher, soit 19 éoliennes au total, ont été déposés (6 avec Luminus et avec 13 WPD Belgium).

Des projets éoliens de cette ampleur ne relèvent pas d'un simple permis d'urbanisme communal, mais d'un permis unique, qui fusionne permis d'urbanisme et permis d'environnement. Ce type de permis est instruit et accordé - ou non - par la Région wallonne. Ce n'est donc pas le collège communal qui a le dernier mot, mais les Fonctionnaires délégué et technique de la Région wallonne.

Les étapes de la procédure

1. Avis et études préalables — Le développeur consulte les administrations concernées afin de cadrer le projet avant toute démarche officielle.
2. Réunion d'information préalable (rip)— Le public est informé du projet et peut, au terme de la réunion (rip), transmettre ses observations et suggestions pendant 15 jours. Cette réunion s'est tenue le 14 septembre 2026 à Remicourt. **Les observations, questions et suggestions doivent être déposées par écrit au collège communal de Remicourt pour le 29 septembre au plus tard** (Remicourt car c'est là où à eu lieu la réunion d'information préalable).
3. Étude d'incidences sur l'environnement — Réalisée par un bureau indépendant agréé par la Région wallonne, elle analyse le bruit, les ombres portées, l'impact paysager, la biodiversité et les effets cumulés avec d'autres parcs déjà existants.
4. Dépôt de la demande de permis unique — Une fois le dossier finalisé, il est introduit auprès de la Région wallonne.
5. Instruction du dossier — Les administrations régionales examinent la demande et sollicitent l'avis des communes concernées et de divers organismes consultatifs, dont le Collège communal.
6. Enquête publique — Second moment fort de participation citoyenne : pendant 30 jours, les riverains peuvent transmettre des observations formelles qui seront prises en compte dans la décision.
7. Décision — Les Fonctionnaires délégué et technique statuent sur le permis, dans un délai fixé par le Code du développement territorial (CoDT).
8. Recours — En cas de désaccord, un recours reste possible auprès du Gouvernement wallon, puis devant le Conseil d'État.



La position du Collège communal

Le collège communal rendra officiellement son avis lorsque le cours de la procédure l'y invitera, autrement dit, pas avant plusieurs mois. Le Collège communal entend porter des exigences précises tout au long de la procédure, structurées autour d'un principe d'objectivation complète du dossier. Il veillera notamment à ce que des réponses précises soient apportées à ses propres questions et observations mais aussi celles des citoyens au terme de la réunion d'information préalable.

Le collège communal estime que le vent est un phénomène atmosphérique sans propriétaire. Quant au paysage rural de Crisnée auquel il est très attaché, il estime qu'il est le produit collectif de générations d'occupation du territoire. Une éolienne ne produit de valeur qu'en captant ces deux éléments : un régime de vent local et un espace visuel partagé par l'ensemble d'une commune, souvent au-delà de la seule parcelle louée. Dès lors, si le socle d'implantation d'une éolienne appartient au propriétaire du terrain, **ce qui rend le projet rentable pour le promoteur, n'appartient à personne — donc, en principe, à tous.**

Le nouveau Code civil belge (Livre 3 « Les biens », en vigueur depuis le 1er septembre 2021) consacre d'ailleurs à l'article 3.43 la catégorie des choses communes : *« Les choses communes ne peuvent être appropriées dans leur ensemble. Elles n'appartiennent à personne et sont utilisées dans l'intérêt général, y compris celui des générations futures. Leur usage est commun à tous et est réglé par des lois particulières. ».*

Le Collège communal sollicitera par écrit toutes les études que ce type de projets impose parmi lesquelles les mesures de bruit complètes et précises ainsi que les simulations de l'ombre portée (heures/an, minutes/jour, périodes concernées et éventuels arrêts nécessaires). Une analyse indépendante de la balance coûts/bénéfices de ces implantations sera également demandée. L'éolien présente un intérêt réel en matière de production renouvelable, mais sa production est par nature variable. Son intégration croissante dans le système électrique peut nécessiter davantage de flexibilité, de stockage, de renforcement du réseau ou de gestion de la demande, et peut conduire, dans certaines situations, à de l'écrêtement de production. Il importe donc de ne pas s'arrêter aux seuls chiffres de MWh produits ou de CO_2 évité annoncés par les promoteurs, mais de disposer d'une analyse complète : production réellement valorisable, facteur de charge, éventuels bridages et écrêtements, besoins de raccordement et de réseau, coûts et soutiens publics, retombées économiques locales et communales, durée de vie et démantèlement, mis en balance avec les impacts locaux identifiés. L'objectif n'est pas de partir d'une conclusion favorable ou défavorable à l'éolien, mais de pouvoir répondre objectivement toutes les questions qui se posent dans le cas particulier de la demande dont nous avons à connaître.

Comprendre l'électricité en Belgique

Les données consolidées du SPF Économie indiquent qu'en 2025, la production brute d'électricité en Belgique s'est élevée à 73,1 TWh. La Belgique a parallèlement enregistré des importations nettes d'électricité de 13,4 TWh. Ces deux données ne doivent pas être assimilées mécaniquement à la consommation finale d'électricité : selon le périmètre considéré, les statistiques peuvent inclure ou exclure les pertes de réseau, l'autoconsommation, le pompage-turbinage, les échanges transfrontaliers ou certaines productions décentralisées.

La production brute nationale se répartissait principalement comme suit :
-Énergies renouvelables, au total 28,4 TWh 38,8%
-Nucléaire 23,8 TWh 32,6%
-Éolien 13,5 TWh 18,5%
-Solaire photovoltaïque 10,5 TWh 14,4%
Les sources renouvelables ont donc constitué la première source de production électrique en Belgique en 2025. Le solaire et l'éolien ont représenté ensemble 24,0 TWh, soit environ 32,8% de la production brute nationale. La production photovoltaïque a progressé de 22,2% par rapport à 2024.

La production nucléaire a diminué de manière marquée depuis 2021, année au cours de laquelle elle atteignait encore environ 48 TWh. En 2025, trois des cinq dernières unités du parc nucléaire belge — Doel 1, Tihange 1 et Doel 2 — ont été définitivement arrêtées. Les unités Doel 4 et Tihange 3 ont fait l'objet d'une décision de prolongation jusqu'en 2035. Leur contribution effective au système électrique dépend toutefois de leur disponibilité technique ainsi que du calendrier des travaux nécessaires à cette prolongation. Ces données sont utiles pour situer le contexte électrique national, mais elles ne permettent pas, à elles seules, de déterminer la quantité d'électricité qu'un projet éolien déterminé pourra effectivement injecter, vendre ou valoriser. Cette détermination dépend notamment du productible local, des indisponibilités, des pertes, des conditions de raccordement et des limitations éventuelles imposées par le gestionnaire de réseau.

Dépendance aux importations

La Belgique est structurellement dépendante d'approvisionnements extérieurs pour le gaz naturel et le combustible nucléaire. Son approvisionnement repose principalement sur les importations par gazoduc, notamment depuis la Norvège et via les interconnexions avec les pays voisins, ainsi que sur le gaz naturel liquéfié importé par terminal méthanier. Parmi les provenances du GNL figurent notamment le Qatar et les États-Unis. Il convient néanmoins de ne pas assimiler automatiquement les pays par lesquels le gaz entre en Belgique à son pays d'extraction : la Belgique constitue aussi une plateforme d'interconnexion et de transit au sein du marché européen du gaz.

L'uranium utilisé dans les réacteurs belges est, quant à lui, intégralement importé. Les données rendues publiques en 2022 faisaient état d'une origine d'environ 20% de l'uranium importé en Belgique depuis la Russie et de 19,7% depuis le Kazakhstan. Ces proportions décrivent une situation historique et ne peuvent pas être considérées comme représentatives de l'approvisionnement actuel sans données plus récentes.

Les centrales nucléaires sont des installations thermiques nécessitant un système de refroidissement. À Tihange, l'eau de la Meuse intervient dans ce processus. Pour la centrale de Tihange, les prescriptions environnementales prévoient que la température de la Meuse ne peut en principe excéder 28°.

Capacité d'injection et raccordement

La capacité de production annoncée dans un projet ne doit pas être confondue avec la capacité effectivement injectable sur le réseau. Pour qu'une énergie produite localement soit valorisable, il faut notamment que le réseau puisse accueillir la puissance injectée au moment de la production et que les éventuelles restrictions prévues dans le contrat de raccordement soient intégrées dans les prévisions techniques et financières.
Elia publie une carte indicative de capacité d'accueil du réseau de transport. Cette carte reflète les capacités disponibles compte tenu des raccordements existants, des réservations de capacité et des évolutions planifiées du réseau. Elle ne constitue ni une offre de raccordement ni une garantie de capacité pour un demandeur déterminé. La situation réelle ne peut être établie qu'au moyen d'une étude d'orientation ou d'une étude détaillée de raccordement, au point de raccordement et au niveau de tension envisagés. Lorsque la capacité ferme est insuffisante, Elia peut proposer un raccordement avec accès flexible. Dans ce cas, tout ou partie de la puissance d'injection peut être soumise à des limitations temporaires lorsque le respect des contraintes de sécurité ou de capacité du réseau l'exige. L'installation peut dès lors être invitée à réduire sa production ou, le cas échéant, être découplée temporairement du réseau. Cette limitation entraîne un écrêtement : une fraction du productible théorique ne peut pas être injectée, et n'est donc pas valorisée comme production vendue. Elia précise que les limitations intervenant dans le cadre de la puissance maximale échangeable ne donnent pas automatiquement lieu à une indemnisation.

Dans le cadre des projets étudiés sur les territoires de Crisnée, Remicourt, Donceel et Fexhe-le-Haut-Clocher, les éléments suivants devront être sollicités auprès des porteurs de projet, d'Elia et, selon le niveau de raccordement concerné, de RESA : l'identification précise du point de raccordement envisagé, du poste concerné et du niveau de tension retenu; la puissance nominale totale du projet, la puissance maximale d'injection demandée et la puissance maximale d'injection effectivement accordée; la copie de l'étude d'orientation, de l'offre de raccordement ou de l'étude détaillée disponible, ainsi que sa date et ses hypothèses; la distinction entre puissance ferme et puissance soumise à accès flexible; les règles d'activation des limitations, les volumes d'écrêtement anticipés et la méthode retenue pour les estimer; l'incidence chiffrée de l'écrêtement éventuel sur la production annuelle nette, les revenus, le temps de retour de l'investissement et l'analyse coûts-bénéfices; les éventuels travaux de renforcement du réseau, leur localisation, leur coût, leur calendrier, leur statut administratif et la répartition de leur financement; les conséquences d'un éventuel retard de renforcement sur la mise en service ou le fonctionnement normal du parc.

L'analyse d'un projet éolien ne peut se limiter à ses seuls impacts isolés lorsque plusieurs parcs existants, autorisés ou suffisamment avancés sont présents dans la même unité paysagère. En Hesbaye liégeoise, les installations et projets situés à Berloz, Geer, Villers-le-Bouillet, Donceel, Verlaine, Faimes et dans les communes concernées par les projets à l'étude doivent être identifiés et qualifiés avec précision.

Les deux projets totalisant 19 éoliennes sur les territoires de Crisnée, Remicourt, Donceel et Fexhe-le-Haut-Clocher devront donc faire l'objet d'une évaluation cumulative à l'échelle de la Hesbaye concernée. Cette évaluation devra inclure des photomontages à 360 degrés, établis selon une méthodologie identifiable et reproductible, depuis les noyaux d'habitat, les routes principales, les lieux de séjour, les points de vue remarquables, les itinéraires de mobilité douce et les sites patrimoniaux ou paysagers sensibles.







I ♥ CRISNEE lpbcdw

DÎNER-SPECTACLE DES SENIORS DE CRISNÉE

Le prochain dîner-spectacle des seniors aura lieu le samedi 10 octobre prochain, à 12h, à l'Espace Culture et Loisirs JV. Animation musicale dans le courant de l'après-midi.
Ce dîner est gratuit. Il s'adresse aux personnes domiciliées à Crisnée, âgées de 60 ans et plus. Pour les personnes âgées de moins de 60 ans partageant la vie d'un senior de 60 ans et plus, il est possible de participer au repas moyennant le versement de la somme de 30 euros.
Réservation indispensable auprès de l'administration. 04/229.48.00 - info@crisnee.be







SAMEDI 17 OCTOBRE

La commune de Crisnée vous invite au festival du potiron au château de Grand-Bigard

Départ 13h / retour vers 19h - rue du Soleil
Renseignements : 0486/85.10.13
Inscription (et payement) obligatoires à l'accueil de la maison communale au 04/229.48.00
Adultes : 20€ (Crisnéens) / 25€ (Non-résidents) - Enfants : 15€



I ♥ CRISNEE lpbcdw

